

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 29 mars 2018

PRESENTS :

**Mme THEODORE, Bourgmestre-Présidente
MM PLANCHARD, LAMBERT R., GELHAY et LAMBERT Ph., Echevins
MM BUCHET, PONCIN, JADOT, SCHÖLER, MERNIER, LEFEVRE, Mme
~~GUIOT-GODFRIN~~, MM FILIPUCCI, Mme DUROY-DEOM, ~~M. BRAUN~~, Mme
~~TASSIN~~ et Mme d'OTREPPE de BOUVETTE-DUQUENNE, Conseillers
Mme STRUELENS, Directrice générale**

Excusés : Mme Tassin, Mme Guiot et M. Braun

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 01.03.2018

A l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance 1^{er} mars 2018.

2. Compte communal 2017 - Approbation

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu les comptes établis par le collège communal ;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à

l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présents comptes aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

DECIDE à l'unanimité des membres présents :

Art. 1^{er}

D'approuver, comme suit, les comptes de l'exercice 2017 :

Bilan	ACTIF	PASSIF
	81.663.023,52	81.663.023,52

Compte de résultats	CHARGES (C)	PRODUITS (P)	RESULTAT (P-C)
Résultat courant	8.652.037,44	9.012.216,05	360.178,61
Résultat d'exploitation (1)	9.836.462,41	10.599.340,33	762.877,92
Résultat exceptionnel (2)	243.682,18	698.731,05	455.048,87
Résultat de l'exercice (1+2)	10.080.144,59	11.298.071,38	1.217.926,79

	Ordinaire	Extraordinaire
Droits constatés (1)	10.689.544,05	4.404.921,89
Non Valeurs (2)	44.907,27	0,00
Engagements (3)	8.970.485,19	5.322.837,39
Imputations (4)	8.825.419,04	2.282.791,37
Résultat budgétaire (1 – 2 – 3)	1.674.151,59	- 917.915,50
Résultat comptable (1 – 2 – 4)	1.819.217,74	2.122.130,52

Art. 2

De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au receveur régional.

Art. 3

Le Conseil Communal certifie que la formalité de l'avis de publication sera bien effectuée.

3. Programme de développement rural - Approbation

Vu le Décret du Conseil régional wallon du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution dudit décret ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 23 octobre 2014 sollicitant l'aide de la Fondation Rurale de Wallonie, comme organisme d'assistance pour la réalisation des différentes phases de la nouvelle opération de développement rural de Florenville ;

Vu la délibération du Collège Communal du 23 février 2016 notifiant la décision du Collège Communal du 29 décembre 2015 relative à l'attribution du marché de service ayant pour objet la désignation d'un auteur de programme pour l'élaboration du PCDR de Florenville au Groupe Impact ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 29 décembre 2016 décidant de constituer dans le cadre de la nouvelle Opération de développement rural , la Commission locale de Développement rural de Florenville et approuvant la liste de ces membres, quart communal compris ;

Vu la délibération du Collège Communal du 14 novembre 2017 relative à l'actualisation de la liste des membres de la CLDR suite à des démissions et à l'intégration de nouveaux membres ;

Vu la délibération du Collège Communal du 27 février 2018 prenant connaissance du changement d'adresse d'un des membres ;

Vu la délibération du Collège Communal du 20 mars 2018 relative à la modification du quart communal ;

Attendu que sur base des propositions de la Commission locale de développement rural, le bureau Impact a rédigé un projet de programme de développement rural ;

Attendu que la Commission locale de développement rural qui s'est réunie ce 21 mars 2018 a approuvé la version du programme de développement rural de Florenville préparée et rédigée par le bureau Impact;

Vu le rapport de la réunion de la CLDR du 21 mars 2018;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le programme de développement rural de l'entité de Florenville rédigé par le bureau Impact ;

De transmettre la présente ainsi que le programme de développement rural au Gouvernement et au Pôle Aménagement du Territoire.

4. Marché relatif au financement global du programme extraordinaire 2018 - Répétition de services similaires - Approbation

Vu la délibération du Conseil communal du 30 décembre 2014 décidant de passer un marché pour la conclusion d'emprunts et des services y relatifs par appel d'offres général pour le financement du programme extraordinaire inscrit au budget 2015 et arrêtant le cahier spécial des charges y afférent ;

Vu la délibération du Collège communal du 07 juillet 2015 notifiant la décision du Collège communal du 05 mai 2015 qui attribue ledit marché à BELFIUS Banque S.A.;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 §1, 2° b) qui précise qu'il peut être traité par procédure négociée sans publicité dans le cas d'un marché public de services nouveaux consistant dans la répétition de services similaires attribués à l'adjudicataire du marché initial par le même pouvoir adjudicateur, à condition :

- que ces services soient conformes à un projet de base
- que ce projet ait fait l'objet du marché initial passé par appel d'offres
- que la possibilité de recourir à cette procédure ait été indiquée dès la mise en concurrence du premier marché ;
- que la décision d'attribution des marchés répétitifs intervienne dans les trois ans après la conclusion du marché initial;

Vu la référence à cet article mentionnée à l'article 4 du cahier spécial des charges, adopté par le Conseil communal en date du 30 décembre 2014 dans le cadre du marché public de services ayant pour objet la conclusion du programme annuel d'emprunt pour le financement des dépenses extraordinaires de la Commune ;

Vu la communication du dossier au receveur régional assurant les fonctions de directeur financier en date du 28 février 2018 conformément à l'article L1124-40 § 1^{er}, 3 et 4 du CDLD ;

Vu l'avis favorable du receveur régional assurant les fonctions de directeur financier annexé à la présente délibération ;

Considérant que le marché 2018 porte sur :

- un montant de 210.000,00 € pour des emprunts à 10 ans ;
- un montant de 1.200.000,00 € pour des emprunts à 20 ans ;

Considérant que la charge d'intérêts totale estimée pour ces montants se chiffre à 437.385,77 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire ;

Sur proposition du Collège communal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver la possibilité de recourir à la procédure négociée sans publicité sur base de l'article 26 §1, 2° b) de la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures et de consulter BELFIUS

BANQUE, Boulevard Pacheco, 44 à 1000 BRUXELLES, adjudicataire du marché 2015, pour connaître ses conditions pour les emprunts 2018.

Article 2 : cette délibération est soumise à la tutelle générale d'annulation.

5. Octroi subvention pour frais d'investissements au R.R.A.Florenville

Vu les articles L 3331-1 et suivants du Code de la démocratie Locale et de la décentralisation relatifs à l'octroi et au contrôle des subventions accordées par les communes et les provinces ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant qu'en application des articles L3331-4 et suivants dudit Code, tant l'autorité dispensatrice des subsides que le bénéficiaire doit satisfaire à certaines obligations ;

Vu le règlement relatif à l'octroi et au contrôle des subventions du 05 septembre 2013 ;

Considérant que le R.R.A.Florenville a effectué les travaux d'investissement aux infrastructures stipulés dans sa demande de subvention du 02 mai 2017, notamment l'aménagement d'un nouveau terrain pour les diabolins ;

Considérant la décision du Conseil communal du 31 août 2017, décidant de se porter caution solidaire envers Belfius Banque pour le remboursement du crédit de 25.000,00 € contracté par le R.R.A.Florenville ;

Considérant les difficultés financières rencontrées par le club de football pour l'entretien des infrastructures, les achats de matériel et les investissements extraordinaires ;

Considérant toute l'importance et le grand intérêt que représentent leurs activités et objectifs, tant pour la mise en valeur de certaines qualités permettant le développement de l'individu que pour le facteur de cohésion sociale ;

Considérant les factures de l'entreprise L. DUMAY pour un montant de 7.122,56 € HTVA ; et de la Sprl DEVILLERS pour un montant de 6.820,00 € HTVA ;

Considérant le crédit budgétaire de 10.000,00 € inscrit à l'article 764/522-53 20180038 du budget extraordinaire 2018 ;

Vu la présentation des factures justificatives, ainsi que les documents comptables ;

Par 8 oui et 6 abstentions (M. Jadot, Schöler, Filipucci, Lefèvre, Mme Deom, M. Buchet : soucis de ne pas laisser pour compte les autres clubs sportifs).

DECIDE :

- d'octroyer une subvention extraordinaire de 10.000,00 € au R.R.A.Florenville ;

- de fixer les modalités comme suit :
 - de liquider ce subside extraordinaire au vu des factures justificatives et des documents comptables ;
 - conformément à l'article L3331-7 § 2 C.D.L.D., le Collège communal contrôlera, à l'examen des documents transmis, l'utilisation conforme de la subvention et adoptera une délibération à cet égard ;

6. Prolongation bail Place du Centenaire 5 à Ste-Cécile - Décision

Vu les courriers en date du 28.02.2018 par lesquels M. BERTRAND Antoine et Melle RIGAUX Angélique, locataires du logement communal situé Place du Centenaire n° 5 à Sainte-Cécile, dont le bail établi pour 3 ans prenant cours le 22.04.2015, sollicitent la prolongation d'un mois et demi ledit bail, le temps de la signature de l'acte d'achat de leur maison vers la mi-mai ;

Attendu d'une part que le règlement communal en la matière précise en son article 6 « Le bail est conclu pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable une seule fois » ;

Attendu que c'est le comité d'attribution, composé du Collège communal et de MM Joseph JADOT et Marc PONCIN, conseillers communaux, qui prend les décisions d'attribution ;

Vu le procès-verbal de la réunion du comité d'attribution, en date du 29 mars 2018, marquant son accord pour prolonger le bail de Mr BERTRAND Antoine et Melle RIGAUX Angélique, pour 2 mois, soit jusqu'au 21 juin 2018 ;

A l'unanimité,

DECIDE de reconduire le bail de location du logement sis à Sainte-Cécile, Place du Centenaire n° 5 à Mr BERTRAND Antoine et Melle RIGAUX Angélique, pour deux mois, soit du 22.04.2018 au 21.06.2018.

7. Fixations conditions de recrutements d'étudiants supplémentaires au service travaux - Décision

Considérant le chapitre IV du statut administratif de la Ville de Florenville et plus précisément l'article 17 ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 27 février 2014 décidant d'arrêter les modalités de recrutement des étudiants au service travaux ;

Considérant que seuls 4 postes maximum sont à pourvoir sur les deux mois d'été pour les étudiants au service travaux ;

Considérant que les nouvelles réglementations imposent l'abandon des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces publics et les cimetières, ce qui engendrent du travail supplémentaire à nos ouvriers communaux ;

Considérant que les cimetières demandent un maximum d'entretien, afin de ne pas nuire aux exigences de recueillement et de respect de la mémoire, de par ce fait, il est indispensable de recruter quatre étudiants supplémentaires ;

Considérant l'avis des organisations syndicales représentatives ;

Vu la communication du dossier au Receveur régional faisant office de Directeur financier en date du 20.03.2018, conformément à l'article L1124-40 § 1, al. 1, 3° et 4° du CDLD;

Vu l'avis favorable du Receveur régional remis en date du 20.03.2018 ;

A l'unanimité,

DECIDE de déléguer au Collège Communal l'engagement de 4 étudiants pour le service des travaux et d'arrêter les modalités de recrutement comme suit :

- ° être belge ou citoyen(ne) de l'union européenne
- ° être âgé de 16 ans accomplis à la signature du contrat (juin de l'année en cours)
- ° transmettre une demande écrite et motivée au Collège Communal
- ° priorité sera donnée :
 1. La date de réception de la candidature sera pris en compte pour le choix du candidat (e) en cas de candidatures supérieures au nombre de poste à pourvoir.
 2. Aux étudiants disposant déjà d'une expérience dans le service et ayant précédemment donné entière satisfaction.
 3. Un même candidat (e) pourra être retenu maximum pour deux contrats d'occupation d'étudiant.

Le recrutement se fera sur base des candidatures spontanées déjà adressées à l'administration communale de Florenville, rue du Château 5 à 6820 Florenville.

- ° Traitement pour les contrats d'occupation d'étudiant : E 2
- ° 4 postes maximum sont à pourvoir sur les deux mois d'été, d'une durée de 15 jours.

La dépense à prévoir sera inscrite lors de la prochaine modification budgétaire.

8. Démission représentant au C.A. des Musées Gaumais – Désignation remplaçant

Vu la délibération du Conseil Communal, en date du 13 décembre 2012, désignant Madame Sylvie THEODORE comme représentante du Conseil Communal au Conseil d'Administration du Musée Gaumais jusqu'au 31 décembre 2018 ;

Vu le courrier de Madame Sylvie THEODORE, en date du 16 mars 2018, dans lequel elle souhaite démissionner de son poste d'administratrice au Musée Gaumais et propose d'être remplacée par Monsieur Marc PONCIN ;

Considérant que le Conseil Communal doit désigner un membre comme représentant communal au Conseil d'Administration du Musée Gaumais ;

A l'unanimité,

ACCEPTTE la démission de Madame Sylvie THEODORE en tant qu'administratrice au Musée Gaumais ;

DESIGNE Monsieur Marc PONCIN comme représentant du Conseil Communal au Conseil d'Administration du Musée Gaumais jusqu'au 31 décembre 2018.

9. Travaux d'enduisage 2018 - Décisions

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2018-153 relatif au marché "TRAVAUX D'ENDUISAGE 2018" établi par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 66.005,00 € htva ou 79.866,05 €, tvac ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2018, à l'article 421/731-60/20180009 ;

Considérant que l'avis de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier a été sollicité en date du 13 mars 2018 ;

Vu l'avis favorable de légalité du Receveur régional assurant les fonctions de Directeur financier en date du 15 mars 2018;

A l'unanimité,

DECIDE :

D'approuver le cahier des charges N° 2018-153 et le montant estimé du marché "TRAVAUX D'ENDUISAGE 2018", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées

comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 66.005,00 € htva ou 79.866,05 € tvac ;

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable pour les motifs suivants :

- Motivation de droit : explicité ci-dessus ;
- Motivation de fait : le montant estimatif de ce marché permet l'utilisation de cette procédure de marché ;

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018 à l'article 421/731-60/20180009 .

10. Location aisanse communale à Florenville – Décision

Vu le mail du 14 mars 2018 par lequel Monsieur David DE ROCKER, domicilié à 6821 LACUISINE, rue du Mai n° 3, sollicite la mise à disposition de l'aisance communale n° 640, sise à 6820 FLORENVILLE, en lieu-dit « Le Beau Ban » et reprise dans la parcelle paraissant cadastrée Section D n° 1245 b;

Considérant que l'aisance précitée est libre d'occupation depuis le renon de Monsieur René CLAUDE, en date du 28 décembre 2017 ;

A l'unanimité,

DECIDE de marquer son accord, à titre précaire, pour mettre à disposition de Monsieur David DE ROCKER, domicilié à 6821 LACUISINE, rue du Mai n° 3, l'aisance communale n° 640, sise à 6820 FLORENVILLE, en lieu-dit « Le Beau Ban » et reprise dans la parcelle paraissant cadastrée Section D n° 1245 b, aux conditions suivantes :

- la location prend cours au 01/04/2018 et est conclue pour une durée indéterminée ;
- le prix annuel de la location est fixé au montant de 10 € (non indexé), ce montant sera réajusté suivant la fluctuation de l'indice santé.
- les frais d'acte et d'enregistrement sont à charge du demandeur ;
- en cas de nécessité pour des travaux de voirie, il pourra être mis fin au bail sans aucun préavis ni dédommagement ;
- aucune plantation ne sera autorisée sur ce terrain.

11. Mise en œuvre de la ZACC Sainte-Anne - Décision

Considérant que la Commune de Florenville a fait réalisé un R.U.E. pour mettre en œuvre la ZACC Sainte-Anne (document entré en vigueur le 21/01/2016) ; que la Commune a l'intention de favoriser l'émergence de ce nouveau quartier ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 28 septembre 2017 confiant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à Idélux Projets publics pour le projet relatif à la mise en œuvre de la ZACC Sainte-Anne suivant la tarification arrêtée par l'Assemblée générale du 22/12/2010 (tarif horaire de 135 € htva indexés soit 149,02 € htva pour l'année 2017) ;

Vu le mail nous adressé en date du 28 février 2018 par Idélux Projets publics nous informant de la nécessité pour la poursuite de sa mission de disposer d'un levé topo calé en coordonnées Lambert 72 ainsi que la prise de quelques points de repérage complémentaires : externalisation éventuelle du bassin d'orage et fossé SPW (nécessaire pour vérifications techniques) ;

Attendu que dans son mail du 28 février 2018, Idélux Projets publics nous informe qu'il se chargera de faire réaliser ce travail et que ces prestations nous seraient facturées au prix coûtant par Idélux Projets publics et au taux horaire de 92,91 € htva . En première estimation, ce travail devrait être réalisé en 6 heures, soit pour un montant total estimatif de 557,46 € htva ;

Vu le cadre des relations in-house qui nous lie avec Idélux Projets publics ;

A l'unanimité,

DECIDE :

- De confier à Idélux Projets publics le soin de faire réaliser les prestations de levé topo calé en coordonnées Lambert 72 + de prise de quelques points de repérage complémentaires ;
- D'approuver l'estimation du coût de ces prestations. Celles-ci seraient facturées par Idélux Projets publics au prix coûtant et au taux horaire de 92,91 € htva . En première estimation, ce travail devrait être réalisé en 6 heures, soit pour un montant total estimatif de 557,46 € htva ;
- D'approuver le paiement par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2018 à l'article 421/731-60/2017/20140036.

Par le Conseil,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

R. STRUELENS

S. THEODORE